

Règlement « Deviens ressource toi »

Le sport c'est la ressource asbl

Dénomination : Le sport c'est la ressource asbl - Ressource toi !

Siège social : Rue du ménil 58

Localité : Breuvanne

Tél. : 0475/ 98 11 64

N° Asbl : Be 0507851220

info@ressource-toi.be

www.ressource-toi.be

Règlement d'ordre intérieur

Article. 1. Toute personne devra suivre le règlement de l'asbl ou imposé par le propriétaire du lieu.

Dès lors, nous vous conseillons de prendre connaissance de ces différents points.

Article. 2. L'asbl le sport c'est la ressource possède une assurance responsabilité civile. Cette protection sera complétée par une assurance Ethias contre les accidents sportifs (voir contenu sur www.ressource-toi.be)

Attention, un renvoi immédiat sans remboursement peut être fait si un refus d'adhérer aux différents règlements **se répète**.

Seul Monsieur **Ponsard Julien** sera susceptible de prendre cette décision.

Toute inscription devra passer par le site de l'asbl.

L'asbl se réserve le droit **d'annuler ou de réorganiser** des cours en cas de manque d'inscriptions.

Article. 2. 1 Dates

Voir site www.ressource-toi.be

Article. 2. 2 Formules

- 24 séances

Article. 2. 3 Tarifications

- 185 euros

Deux solutions de paiement :

- Un seul versement **avant le premier cours**. (souhaité)
- Ou deux versements : **Aux dates fixées par l'asbl le sport c'est la ressource.**

Avant le premier cours (2/3 de la somme) puis le dernier 1/3 de la somme
Aux dates fixées par l'asbl.

Attention, toute inscription devra passer par le site de l'asbl.

L'absence ou l'arrêt définitif de la part du participant en cours d'année ne sera pas remboursé.

Article. 4. Assurance annulation. Si demande, une assurance de 10 % de la somme de la cotisation peut être souscrite pour un remboursement au prorata des cours restants lors de l'arrêt et cela sans justificatif.

Article. 5. Calendrier des cours. Un descriptif des dates de cours vous sera délivré lors du paiement de l'affiliation.

Article. 6. Tous les paiements devront être réglés avant le premier cours. Tout retard, se verra l'entrée refusée.

Article. 7. Suite à des défauts de paiements répétitifs, l'asbl le sport c'est la ressource se réservent le droit de majorer de **20 euros** tout retard de paiement, partiel ou total, à la suite de **la troisième** séance donnée. Si cette régularisation n'a toujours pas été effectuée à la suite de la cinquième séance, le nageur pourrait **ne plus être admis au cours**.

Article. 8. Les parents et les enfants sont tenus de respecter **le matériel, les locaux et toutes autres personnes** qui les entourent.

Article. 9. L'asbl le sport c'est la ressource **décline toute responsabilité** en cas de perte, de vol, et ce, avant, pendant et après l'activité. Nous vous conseillons de laisser vos objets de valeur à la maison.

Article. 10. Dans le courant de l'année, **les informations concernant le club** vous seront envoyées par **email**. Merci de vous assurer de la communication à l'asbl de la bonne adresse.

Nous ne pourrions être tenus responsable d'une **« non information »**.

Article. 11. Vous ne serez **pas autorisé** à rester **pendant la période du cours** de votre enfant.

Article. 12. Retard d'un parent avec son enfant pour son cours. Il ne sera pas possible de récupérer une arrivée tardive en fin de séance. Le cours commence et se termine à l'heure réservée.

Si retard, il vous sera demandé d'amener votre enfant jusqu'au moniteur.

Articles. 13. En fin d'année, débiteront **les réinscriptions**. Nous vous demandons d'être attentif **au respect du délai** pour votre réponse sous peine de perdre votre priorité.

Chaque année certains d'entre vous réagissent trop tard et n'ont donc pas le choix désiré.

Article. 14. Tout **document mutuelle** devra être envoyé au siège de l'asbl. En plus de cette attestation à remplir, une deuxième enveloppe préalablement remplie et affranchie devra y être glissée pour son retour à votre domicile.

Julien Ponsard
58 rue du ménil
6730 Breuvanne

Merci d'avance de respecter cette organisation et ne pas déranger les moniteurs lors de leur travail.

Article. 15. Absence au cours Pour toute absence de votre enfant, **aucune période ne sera rajoutée au calendrier**. Il vous sera malgré tout demandé d'annoncer le plus tôt possible vos absences.

L'asbl ne se porte **aucunement garante** que toutes absences soient rattrapées.

Article. 16. Intempérie, maladie, absence d'un moniteur. Seul l'asbl le sport c'est la ressource **décidera de la nécessité d'annuler les cours**. Si cela se produit, un cours sera **rajouté systématiquement au calendrier**.

Aucun recours contre l'asbl ne sera recevable.

Article. 17. Droit d'image. Chaque famille **autorise** expressément l'asbl le sport c'est la ressource **à utiliser les images** fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, images prises à l'occasion de sa participation aux cours proposés par l'asbl, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur. **S'il ne désire pas que son image soit utilisée**, il doit en faire la demande écrite, par mail ou par courrier.

Merci de prendre des photos ou vidéos uniquement après demande et autorisation des personnes qui y apparaîtront. L'asbl décline toute responsabilité en cas d'atteinte à la vie privée suite à la négligence d'autrui.

Article. 18. La lecture **du règlement** et de **l'organisation des cours** est obligatoire.

Article. 19. Tout changement ou décision au sein et dans l'intérêt du club sont sous la responsabilité de Monsieur **Ponsard Julien** responsable de l'asbl le sport c'est la ressource.

Article. 20. **Même sans signature, le paiement de l'affiliation fait office d'acceptation à ce règlement.**

Asbl le sport c'est la ressource

Julien Ponsard - Président

www.ressource-toi.be

RESSOURCE-TOI !

